

Lieu-dit « Les Estagnols »
Commune de Salses-le-Château (66)

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**
Renouvellement et extension d'une carrière



PIECE JOINTE N° 61 – ETAT DE POLLUTION DES SOLS



Société Sablière de la Salanque

Route d'Opoul D5 – Sarrat de la Traverse

66 600 Salses-le-Château

Tel : 04.68.61.14.80

Version	Date	Chef de projet	Rédacteurs	Commentaires
Minute client V1	20/02/2024	Rodolphe Salles	Marieke Beaux	-
Version finale	05/03/2024	Rodolphe Salles	Marieke Beaux	Intégration des corrections client
Version finale amendée	22/03/2024	Rodolphe Salles	Marieke Beaux	Intégration des compléments demandés par la DREAL en date du 15/03/2024

Document réalisé avec :



ATDx AMENAGEMENT | TERRITOIRE | DEVELOPPEMENT

ATDx SARL
Immeuble l'Altis - 2ème étage
165 rue Philippe MAUPAS
30900 NÎMES

Tél : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59
✉ atdx@atdx.fr

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE	4
2	ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS	4

1 OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE

La société SABLIERE DE LA SALANQUE présente une demande d'autorisation environnementale afin d'étendre l'autorisation d'exploiter sa carrière de roche massive calcaire existante aux lieux-dits « Serrat de la Traverse », « Castel Vell », « Les Estagnols » et « Clos d'en Boquer », sur la commune de Salses-le-Château, dans le département des Pyrénées-Orientales (66) et de renouveler les autres activités déjà autorisées. L'emprise des terrains concernés par la demande représente une extension de 4.48 ha portant la superficie totale du projet à 27,9 ha. (Voir PJ46 demande administrative et technique).

Les calcaires extraits de la carrière des Estagnols sont dédiés aux chantiers des Bâtiments et Travaux Publics du secteur. La production moyenne sollicitée dans le cadre du présent projet de renouvellement et d'extension est de 400 000 tonnes/an de matériaux commercialisables naturels, pour un maximum situé à 500 000 tonnes/an. La cote de fond de fouille maximale autorisée au droit de la fosse nord reste inchangée par rapport à l'autorisation actuelle et est fixée à + 55 m NGF.

Les installations de traitement par concassage-criblage sont déjà présentes sur le site de la carrière, et resteront inchangées par rapport à l'actuel.

L'autorisation environnementale d'exploiter est sollicitée pour une durée de 25 ans, dont 15 ans de travaux d'extraction et 10 ans consacrés à la remise en état du site.

A l'issue de l'exploitation, l'ensemble de l'emprise demandée dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation environnementale sera remis en état pour une restitution, à terme, à vocation naturelle et écologique des terrains, conformément à l'autorisation actuelle. Cette remise en état inclue l'apport de déchets inertes du BTP pour leur utilisation en tant que matériaux de remblais, pour un volume annuel moyen de 70 000 m³, dans le cadre du programme de valorisation de ces derniers. Une fraction de ces matériaux entrants sera valorisée en tant que granulats recyclés, via un traitement par concassage-criblage à l'aide d'une unité de traitement mobile, pour une production annuelle d'environ 40 000 tonnes de granulats.

L'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation du projet sont rassemblées dans le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

2 ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS

D'après le point 6 de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, lorsque le dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1 dudit code, celui-ci doit présenter l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18. Les catégories de projet mentionnées à l'article L. 516-1 sont celles soumises à obligation de garanties financières, excepté les projets d'éoliennes.

Lorsque l'état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire propose soit des mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

La base de données BASOL, qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, a identifié sur le territoire français la liste des polluants suivants :

Arsenic (As)	Nickel (Ni)	TCE
Baryum (Ba)	Plomb (Pb)	Hydrocarbures
Cadmium (Cd)	Sélénium (Se)	H.A.P.
Cobalt (Co)	Zinc (Zn)	Cyanures
Chrome (Cr)	Sulfates	PCB-PCT
Cuivre (Cu)	Chlorures	Solvants halogénés
Mercure (Hg)	Ammonium	Solvants non halogénés
Molybdène (Mo)	BTEX	Pesticides

Aucun site BASIAS ni BASOL n'est recensé au droit du périmètre de demande d'autorisation environnementale, ni dans un rayon de 3 km autour du projet de renouvellement. A la connaissance de l'exploitant, aucune pollution majeure n'a eu lieu au droit du site du projet.

Parmi les polluants cités précédemment, seuls les hydrocarbures sont susceptibles d'être présents sur le site du projet en raison de l'activité de la carrière sur les terrains visés. Il est à noter que la carrière n'emploie aucun produit phytosanitaire. Concernant les hydrocarbures, il est à noter que des mesures sont en place au sein de l'exploitation actuelle, et qui continueront d'être mises en œuvre dans le cadre du présent projet de renouvellement. Elles incluent notamment :

- Un approvisionnement en carburant des engins à l'aide d'une station-service, au droit d'une aire étanche dédiée et reliée à un séparateur d'hydrocarbures ;
- Un stockage des hydrocarbures dans une cuve aérienne dédiée, à double paroi, et mise en place au sein d'une cuvette de rétention étanche et correctement dimensionnée ;
- La réalisation des gros entretiens et des réparations des matériels et des engins hors site, dans un atelier spécialisé ;
- La vérification et le petit entretien des matériels et engins réalisés de manière régulière, et les produits d'appoint nécessaires au petit entretien (lubrifiants, huiles, graisses, etc.) stockés conformément à la réglementation en vigueur ;
- Des bennes et des fûts sont mis à disposition pour le stockage de l'ensemble des déchets (notamment des déchets souillés), qui sont triés, stockés et éliminés selon des filières adaptées à chaque catégorie de déchets, en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Les matériaux et les déchets souillés sont collectés sur site par une entreprise agréée en vue de leur élimination ;
- Des moyens d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou de tout autre fluide au sol sont mis à disposition dans chaque engin et dans l'atelier (kit de dépollution, feuilles et matériaux absorbants, etc.).

Ainsi, l'ensemble de ces éléments permet d'assurer que le sol et le sous-sol de la carrière de Salses-le-Château, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, ne présente aucun état de pollution de son sol.